

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Novembre 2017

L' an 2017, le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Excusés ayant donné procuration : MM : GILBERT Donatien à Mme BIGOT Bénédicte, HOUSSIN Raymond à Mr ARTHUR Jean-Pierre

Excusé : M. FEVRIER Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/11/2017

Date d'affichage : 20/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 05/12/2017

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme BIGOT Bénédicte

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ SACPA : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
- ⇒ SIAEP LES BRUYERES : RAPPORT 2016
- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE
- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : COMPETENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC
- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : COMPETENCE GEMAPI
- ⇒ VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2016
- ⇒ SIGEP DE GUER (piscine) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE RUFFIAC
- ⇒ DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZB79
- ⇒ ASSOCIATION LES AMIS DE BEL AIR : SUBVENTION
- ⇒ CREDIT DE TRESORERIE : PROPOSITION DE RENOUELEMENT
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT L'OURME GUY : PRISE EN CHARGE DU DEFICIT
- ⇒ LOTISSEMENT DOMAINE DE LA CHATAIGNERAIE : AMORTISSEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE
- ⇒ ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
- ⇒ CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ⇒ SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF
- ⇒ " LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE "

- ⇒ PARKING FACE A LA SALLE MULTIFONCTIONS
- ⇒ BATIMENT COMMUNAL
- ⇒ ENQUETE PUBLIQUE : REAMENAGEMENT D'UNE DECHETTERIE A GUER PAR LA SOCIETE CHARIER
- ⇒ PROJET DE RENOVATION AU CHATEAU DE CRAON
- ⇒ 6ème TRANCHE D'EFFACEMENT DE RESEAUX : ETUDE DETAILLEE

Réf : N°2017-070 SACPA : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui nous lie à la société SACPA de Betton arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il propose donc de le renouveler pour la période 2018 à 2021, pour un montant annuel de 797,86 € H.T.. Ce montant correspond à un forfait annuel pour les communes de 501 à 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ De renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA pour un montant annuel de 797,86€ H.T. 957,43 €T.T.C., pour l'année 2018, et renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- ⇒ et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-071 SIAEP LES BRUYERES : RAPPORT 2016

Le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 du SIAEP Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères. Il précise que celui-ci est consultable en mairie par le public.

Après échanges, le Conseil municipal à l'unanimité,

- a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 du SIAEP Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères, siège à Guichen.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-072 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus, il est proposé de **modifier ses statuts pour intégrer la compétence politique de la ville** conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possédant pas de quartiers prioritaires pour la mise en place du contrat de ville, pourra néanmoins animer une politique de la ville à travers la prévention de délinquance.

En l'espèce, Vallons de Haute Bretagne Communauté mettra en place un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Un diagnostic du territoire permettra de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence politique de la ville au titre de l'article L5214-23-1 4°bis du CGCT.**

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville** »

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-073 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : COMPETENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Considérant qu'au 1er janvier 2018 une communauté de communes pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement doit conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales exercer 9 compétences parmi les 12 listées par ce dernier :

« 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau. »

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté ne possède que 7 compétences sur les 9 attendus. Elle souhaite modifier ses statuts pour **intégrer la compétence Maison de Services au Public** conformément à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales :

« 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence Maison de Services au Public au titre de l'article L5214-23-1 9° du CGCT.**

Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

« **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** »

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2017-074 MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE
COMMUNAUTE : COMPETENCE GEMAPI**

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 est venue créer la compétence GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, via les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (p.ex. restauration de zones de mobilités des cours d'eau)
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (p.ex. l'entretien régulier permettant l'écoulement naturel des eaux)
5. La défense contre les inondations et contre la mer (p.ex. gestion d'ouvrages et infrastructures contribuant à la prévention des inondations)
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (p.ex. restauration de la continuité écologique des cours d'eau)

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté plusieurs nouveautés notamment la date butoir d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 et le transfert automatique et complet de la GEMAPI à l'échelon intercommunal.

La loi pour la reconquête de la biodiversité du 08 août 2016 est venue apporter la généralisation du mécanisme de représentation-substitution par lequel Vallons de Haute Bretagne Communauté se substitue en lieu et place de ses communes membres au sein des syndicats existants, pour la gestion des milieux aquatiques. Vallons de Haute Bretagne Communauté, nouveau membre de ces syndicats mixtes, devra désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein des comités syndicaux. Pour information, il n'existe pas de syndicats mixtes pour l'ensemble du territoire (cf. carte suivante).

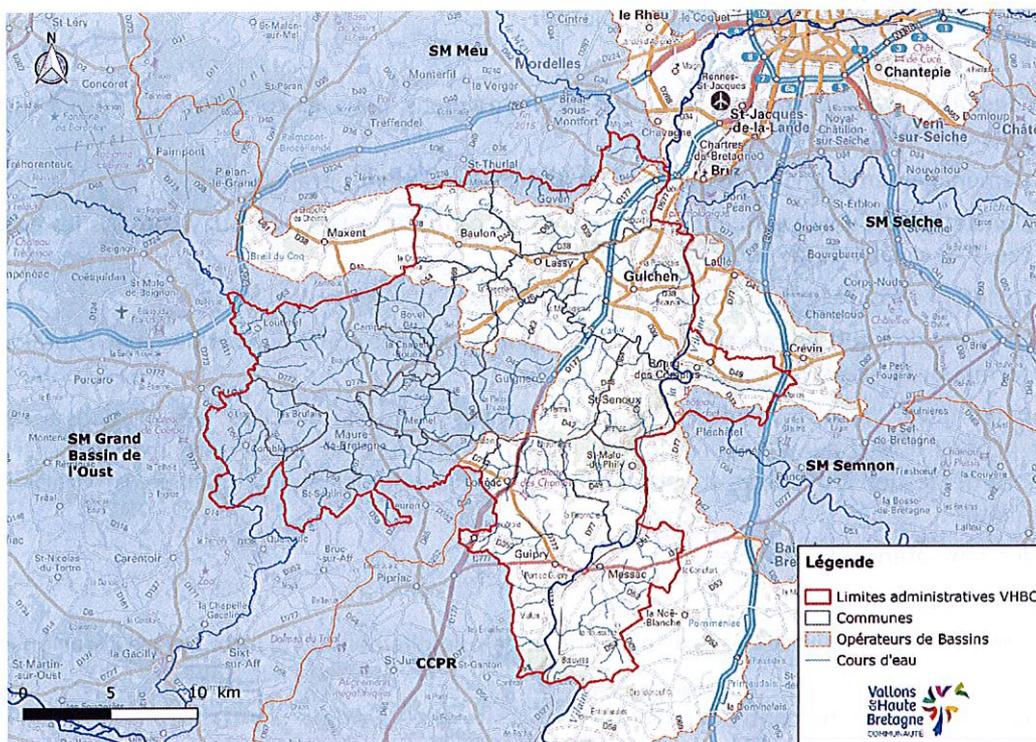


Figure 1: Syndicats de bassins versants présents sur le territoire de VHBC

Outre les items 1°, 2°, 5°, 8°, l'article L.211-7 du code de l'environnement liste également des compétences facultatives. Les Syndicats Mixtes de bassins versants exercent actuellement des actions en lien avec les items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Au vu de l'importance des items 4°, 6°, 11° et 12° pour le bon état des masses d'eau et dans le but de faciliter le mécanisme de représentation-substitution tout en évitant un comité syndical pléthorique composé d'élus désignés par l'intercommunalité pour les compétences exclusives GEMAPI, et d'élus désignés par les communes pour les missions complémentaires(cf. 2/ de la note d'accompagnement GEMAPI), la présente délibération propose la prise de compétence de ces items facultatifs par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Afin de se mettre en concordance avec les statuts de l'EPTB Vilaine, un dérivé de l'item 10 « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » fait également partie de la présente prise de compétence.

Il serait ainsi ajouté aux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

- La compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définis aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Les compétences facultatives présentant un caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° et la « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » (dérivé de l'item 10)

Il convient de préciser que les alinéas 3°, 7°, 9° du L.211-7 du code de l'environnement ne répondent pas aux enjeux du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et sont exclus de cette prise de compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences obligatoires, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du code de l'environnement.** Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences obligatoires :

"Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »**

- D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences facultatives, des missions à caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° du L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une compétence de gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences facultatives :

« Grand cycle de l'eau :

- **Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- **Contribuer à la lutte contre la pollution ;**
- **Contribuer à la gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique**
- **Contribuer à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
- **Contribuer à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou**

dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieux. »

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-075 VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le Maire fait lecture du rapport d'activité 2016 de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Ce dernier dresse un état des lieux de la communauté de communes et est consultable en ligne sur le site internet www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr - Rubrique Nos publications.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport d'activités 2016 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-076 SIGEP DE GUER (piscine) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE RUFFIAC

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-040 du 14/03/2017.

Monsieur Le Maire fait part de la demande de la commune de RUFFIAC, qui par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016, a émis le souhait de se retirer du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Piscine de Guer à compter du 1er septembre 2017, en évoquant la proximité de la nouvelle piscine de Malestroit.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acceptent le retrait de la commune de RUFFIAC du S.I.G.E.P. de Guer et ainsi acceptent la modification des statuts concernant l'article 1er.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-077 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZB79

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

⇒ Demande d'achat d'une parcelle communale référencée ZB79 de 580 m² située dans le Village La Grée de Craon

⇒ Demande de Mr RICHARD Laurent 21 La Grée de Craon 35330 COMBLESSAC

⇒ Frais de notaire (et de géomètre) à la charge de l'acquéreur

Il est proposé de céder à Mr RICHARD Laurent le terrain sis La grée de Craon, cadastré ZB79, d'une superficie de 580 m², dont la commune est propriétaire.

Il n'y a pas d'obligation de consulter le service du Domaine.

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 580 €, soit 1 € le mètre carré.

L'acte de vente sera rédigé chez Maître SABOT, notaire à GUER (56).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre à l'amiable à Mr LAURENT Richard le terrain sis lieu-dit La Grée de Craon, cadastré ZB 79, d'une superficie de 580 mètres carrés, au prix de 580 €, soit 1 € le m².
- De préciser que les frais de notaire correspondants (et de géomètre et de bornage s'il y a lieu) seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-078 ASSOCIATION LES AMIS DE BEL AIR : SUBVENTION

L'Association "Les Amis de Bel Air", qui anime la maison de retraite de Val d'Anast Maure de Bretagne, a sollicité les communes pour une subvention en fonction du nombre de résidents. Il se trouve que la commune de Comblezac n'a qu'un seul résident à ce jour à la maison de retraite de Val d'Anast Maure. Il est proposé de verser 35 € cette année.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention de 35 € pour 2017, Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-079 CREDIT DE TRESORERIE : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose que la commune peut avoir, à certains moments de l'année, besoin de mobiliser une ligne de trésorerie et il se trouve que l'actuelle ligne de trésorerie arrivera à échéance au 25/12/2017. Dans ce sens, deux établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel Arkéa. La banque ARKEA nous a informés ne plus répondre sur ce type de demande. Monsieur le Maire fait alors lecture de la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre faite par le Crédit Agricole :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	60 000,00 euros	
Durée :	1 an à compter du 26/12/2017	
Commission d'engagement :	0,10 % du montant soit 60,00 €	
Frais de dossier :	80 euros	
Taux d'intérêts :		
INDEX Euribor 3 mois (16/11/2017 : - 0,33 %) majoré de 1,90 %	TAUX VARIABLE	BASE
TI3M	1,57 %	360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-080 BUDGET LOTISSEMENT L'OURME GUY : PRISE EN CHARGE DU DEFICIT

Dans le but de clôturer prochainement le budget annexe « Lotissement L'Ourme Guy », le Maire informe le Conseil Municipal qu'il en ressort un déficit de fonctionnement d'un montant de 8 298,99 euros. Ce déficit va être pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la **prise en charge du déficit de fonctionnement du budget lotissement L'Ourme Guy par le budget principal de la commune** de COMBLESSAC pour la somme de 8 298,99 euros ;

Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits sont prévus à l'article 6521 du budget principal et à l'article 7552 du budget L'Ourme Guy.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-081 LOTISSEMENT DOMAINE DE LA CHATAIGNERAIE : AMORTISSEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du trésorier, il y a lieu de procéder à l'amortissement de la pompe de relevage du lotissement Domaine de la Chataigneraie, achetée en 2013. L'acquisition s'élevait à 2 791,46 € T.T.C. Il est proposé l'amortir sur 10 ans en rattrapant les 3 années (2014 à 2016). Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour inscrire les crédits nécessaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/Chap	Intitulé	Montant
Dépenses		
6811 - D 042	Dotation aux amortissements	1 116,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		
28158- R 040	Autres installations, matériels...	1 116,00 €

Après débats, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus,
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-082 ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Camion	10 ans
Effacement des réseaux électriques et téléphoniques	10 ans
Extension des réseaux eau potable	10 ans
Pompe de relevage	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de Charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-083 CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La création d'un poste d'**Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe** à temps non complet 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018,
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- 2 - La suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 3- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Administratif					
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	Titulaire CNRACL	1	0	TNC 18/35 ^{ème}
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	0	1	TNC 18/35 ^{ème}
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC
Service Technique					
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 28/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35 ^{ème}
Total			4	4	

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2017-084 SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'AMRF
" LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE "**

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- **SOUTENIR la motion.**

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-085 PARKING FACE A LA SALLE MULTIFONCTIONS

Le Maire fait part de la nécessité de positionner plusieurs jardinières entre le parking Rue Saint Melaine et le trottoir, tout en prévoyant une entrée et une sortie, constituant ainsi un sens unique. Profitant du congrès annuel des Maires de France, la société MEFRAN Collectivités propose une vente promotionnelle de jardinières en bois au prix unitaire de 459,00 € H.T. Pour répondre à ce besoin, il faut 8 jardinières de 1 mètre par 1 m. soit un total de 3 672,00 € HT. La livraison aurait lieu en décembre et le paiement en avril 2018.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'Accepter cette proposition pour un montant total de 3 672,00 € HT 4 406,40 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-086 BATIMENT COMMUNAL

Le Maire fait part d'un problème de circulation d'engins agricoles sur la route communale qui traverse le village de la Rivière. Il y a lieu de démolir le pignon Est de ce bâtiment et de le reconstruire en le décalant, permettant ainsi un passage plus large pour les tracteurs et engins agricoles. L'entreprise de maçonnerie Didier CORVOISIER propose un devis de 2 760,00 € HT pour solutionner ce problème. ces travaux seront réalisés en 2018.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de Valider cette proposition.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-087 ENQUETE PUBLIQUE : REAMENAGEMENT D'UNE DECHETTERIE A GUER PAR LA SOCIETE CHARIER

Le Maire fait part d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la société Charier TP dont le siège est à Montoir de Bretagne (44). Cette enquête porte sur l'installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit La Trémelais sur la commune de Guer (56). Une consultation du public a été ouverte du 23 octobre au 20 novembre 2017 inclus, à la mairie de GUER. Lors de son conseil municipal du 24 novembre dernier, le Conseil Municipal de GUER a émis un **avis favorable avec des réserves concernant le contrôle, le suivi et la capacité de stockage**. La commune de Comblessac est consultée puisqu'elle se situe dans un périmètre d'un kilomètre de ce site.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Suivre l'avis de la ville de GUER en donnant un avis **favorable avec réserves sur le contrôle, le suivi et la capacité de stockage**.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-088 PROJET DE RENOVATION AU CHATEAU DE CRAON

Le Maire fait part aux conseillers municipaux du projet de rénovation de Mr et Mme DEZARMENIEN Bernard et Véronique au Château de Craon. En effet, il envisage rénover l'ancien manoir en un lieu d'accueil convivial : salle de réception, restauration avec une cuisine professionnelle, dressing et hall de réception.

dans le budget du Département.

LOTISSEMENT LA CHERIERE

Un 5ème terrain à construire de ce lotissement vient d'être vendu. Il rest donc 7 lots à vendre.

QUELQUES DATE(A) RETENIR

- Samedi 2 décembre : 19ème Combléthon,
- Mardi 5 décembre 2017 : Repas tête de veau des Anciens Combattants,
- Prochain bulletin semestriel : vers le 20 décembre,
- Dimanche 7 janvier 2018 à 11h30 : Voeux du Maire.

INVESTISSEMENTS 2018

- Effacement des réseaux 6ème tranche,
- Viabilisation définitive du Lotissement de la Chérière,
- Eglise : réparation partielle de la toiture,
- Bandes blanches ensemble du bourg,
- Salle Brocéliande : local rangement,
- Salle de l'Aff : nouvel aménagement,
- Bâtiment communal La Rivière,
- Modernisation voirie.

En mairie, le 07/12/2017
Le Maire
Robert PERROT



Considérant l'intérêt de la commune pour conserver, voire augmenter la population communale,
Considérant le fait que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
à la salubrité et à la sécurité publique,
Considérant que le projet n'entraîne pas de dépenses publiques,
Considérant que le projet contribue fortement au développement économique et touristique local.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'Emettre un avis favorable à ce projet porté par Mr et Mme DEZARMENIEN,
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-089 6ème TRANCHE D'EFFACEMENT DE RESEAUX : ETUDE DETAILLEE

Lors de sa réunion du 14/03/2017, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser la 6ème et dernière tranche d'effacement de réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Rue de l'Abbaye, Rue des Grées et Rue Saint Melaine en 2018. A ce titre, le S.D.E. 35 (Syndicat Départemental d'Energie) a envoyé l'étude détaillée correspondante. Il en ressort les éléments suivants : le montant total des travaux s'élève à 177 600,00 euros TTC dont 55 620,00 euros restent à charge de la commune. Ces travaux seront réalisés en 2018.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Réaliser les travaux ci-dessus,
- Inscrire les crédits correspondants au Budget Prévisionnel 2018 de la commune soit 55 620 euros,
- Verser la participation qui revient à la commune au maître d'ouvrage le S.D.E. 3,
- Autoriser le Maire à signer la convention et le tableau financier.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

TRAVAUX DIVERS DE REPARATION COURANTE

Quelques travaux courants ont été effectués par la société ROBIN :

- dans le logement locatif au-dessus de la mairie : 3 nouveaux radiateurs ont été installés (638,50 € HT / 702.35 € TTC),
- dans la salle Multifonctions : des lampes LED ont été installées dans le hall d'accueil ainsi que dans les sanitaires. La V.M.C. Ventilation Mécanique Contrôlée a également été changée (680 € HT / 816 € TTC).

QUID DES DEMARCHES ADMINISTRATIFS COURANTES

Un document listant les démarches administratives les plus courantes (carte d'identité, passeport, certificat d'immatriculation, permis de conduire...) a été distribué aux membres du conseil municipal. Celui-ci rappelle les démarches à effectuer et l'adresse du site internet correspondant. Pour toutes interrogations sur les démarches administratives : consulter www.service-public.fr.

D'autre part, les démarches relatives à l'établissement d'un P.A.C.S. Pacte Civil de Solidarité et à la procédure de changement de prénom peuvent se faire à présent en Mairie et non plus au Tribunal.

TRAVAUX DE VOIRIE PAR LA DEPARTEMENT

Le Maire indique que des travaux d'aménagement du carrefour de la R.D. 50 avec la R.D. 248 (carrefour Comblessac - Saint Séglin) réalisés par le Département 35 sont en cours actuellement, nécessitant la fermeture temporaire de cette route à la circulation.

D'autre part, le Maire fait lecture d'un courrier du Département d'Ille et Vilaine au sujet d'un problème de chaussée déformée au niveau du carrefour de la R.D. 50 et de la Rue du Domaine du Moulin. Celui-ci propose pour 2018 un reprofilage et une reprise d'une pièce de la R.D. 50 d'environ 30m² avec du Point à Temps Automatique vers avril-mai 2018. Pour 2019, cette portion sera inscrite au programme d'entretien